

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DOCUMENT
À CONSERVER**



Édition 2020

Commune de **SAINT-CERNIN DE LARCHE**

Votre sécurité fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques majeurs qui peuvent survenir sur notre commune, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

Il est important que chaque habitant ait les bons réflexes pour se protéger en cas de crise. C'est pourquoi vous êtes invité à respecter les consignes de sécurité détaillées dans les pages suivantes.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif la mise en place d'une organisation, au niveau communal, pour faire face aux situations d'urgence de toute nature. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce document d'information.

Sylvie Lorenzon
Maire

SOMMAIRE



L'ALERTE DANS LA COMMUNE p 3

LE RISQUE NATUREL



LE RISQUE INONDATIONS – CRUESp 4 - 7



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAINp 8 - 10



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUEp 11 - 14



LE RISQUE RADONp 15 - 16

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGEp 17 - 18



LE RISQUE FEU DE FORÊTp 19

L'ALERTE DANS LA COMMUNE



QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?



L'alerte, c'est l'annonce d'un danger en cours, imminent ou à venir. Elle permet à chacun de prendre connaissance des risques et de mettre en place les mesures de protection adaptées pour se protéger et mettre en sécurité ses biens.

L'ALERTE AUX POPULATIONS



Le Réseau National d'Alerte (RNA), système d'alerte et d'information des populations permet de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations afin de prendre les mesures de sauvegarde appropriés.

LES MOYENS D'ALERTE

Pour notre commune de Saint Cernin les moyens d'alerte sont les suivants :

- sonnerie des cloches
- véhicule équipé de haut-parleurs
- radios : France Bleu Limousin Brive (100.9), France Bleu Périgord Limoges (91.7), France Info Brive (105.6)
- la Téléalerte mise en place par l'Agglomération de Brive : l'alerte sera déclenchée depuis la mairie et diffusée via un message vocal préenregistré un sms ou un email (inscription gratuite sur le site de l'Agglo de Brive : www.agglodebrive.fr/formulaires-dalerte/)



LES CONSIGNES GÉNÉRALES À LA POPULATION

Quelle que soit la menace, l'alerte doit susciter les réflexes suivants :

- ne pas rester dans la rue (à l'endroit le plus exposé),
- se confiner dans un local clos et se calfeutrer,
- écouter la radio, source d'information France Inter ou radios locales,
- ne pas téléphoner, laisser libre les réseaux pour les secours,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas fumer, évitez les flammes et étincelles,
- s'assurer que l'entourage a reçu la consigne.

LA FIN DE L'ALERTE



- La fin de l'alerte est annoncée par message radiodiffusé
- Celui-ci marque la fin du danger
- L'abri ne doit pas être quitté avant la consigne des autorités





LE RISQUE INONDATIONS - CRUES

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?



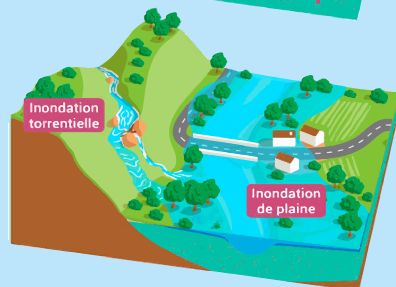
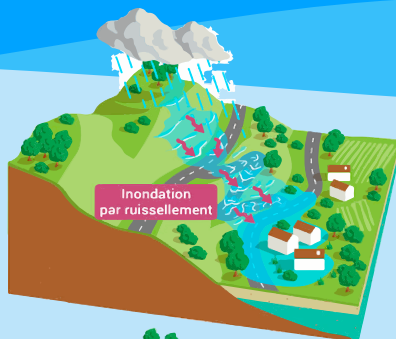
On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique, ou par stagnation des eaux pluviales.
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (Vaison la Romaine en 1992).
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.



LES CONSÉQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES



D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

Les dernières crues les plus importantes de la Couze sont celles de 1996, 2001 et 2010.





L'ALÉA INONDATION

La commune est traversée par la Couze, cours d'eau qui emprunte le réseau karstique du causse. La Couze peut connaître des crues rapides et importantes (débit de 34,30 m³/s le 5 juillet 2001 par exemple).

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les dernières crues les plus importantes de la Couze sont celles du 11 janvier 1996, du 5 juillet 2001 (crue pluviale rapide torrentielle avec débordement et coulée de boue) et 2010.



L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont donné lieu un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Début le	Fin le	Arrêté du	Paru au JO du
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
09/01/1996	11/01/1996	17/06/1996	09/07/1996
05/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001

Retrouver la liste sur www.georisques.gouv.fr

QUELLES SONT LES MESURES PRÉVENTIVES MENÉES DANS LA COMMUNE ?

La connaissance du risque

Le plan de prévention du risque naturel d'inondation du bassin de la Vézère a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 août 2002. Il délimite les zones exposées aux débordements de la Couze. Il maîtrise l'urbanisation et fixe des prescriptions lorsque les projets sont admis afin de limiter le risque.

Cartographie de l'aléa : www.saint-cernin-de-larche.fr

La surveillance

En Corrèze, seuls les cours d'eau principaux (Vézère et Loyr, Corrèze, Dordogne et Maronne) bénéficient d'une prévision des crues.





LE RISQUE INONDATIONS - CRUES

Cependant, une station de mesure des débits et hauteurs d'eau de la Couze est située au pont du Soulier à Chasteaux.

Les données sont consultables sur www.vigicrues.gouv.fr/

ou sur www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/crues/



La réduction de l'aléa

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne, porté par Epidor, la communauté d'agglomération du bassin de Brive a réalisé en 2017 un bassin de rétention des eaux de crues sur le talweg de Lafond de Crochet (Chasteaux), situé dans le bassin d'alimentation de la Couze.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La carte communale précédemment établie et le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ont respecté le plan de prévention du risque naturel d'inondation du bassin de la Vézère approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002 et qui concerne vingt communes dont Saint-Cernin-de-Larche.

Intégrer la cartographie du zonage réglementaire du : www.saint-cernin-de-larche.fr



Pour réduire le risque inondation, des travaux ont été réalisés d'entretien des cours d'eau pour limiter les obstacles au libre écoulement.

La commune est partie prenante dans le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) qui gère les bords des cours d'eau. Enfin, les zones à risques d'inondation sont prises en compte dans les différents documents d'urbanisme.

OÙ S'INFORMER ?



En dehors des périodes de crues :

Se renseigner sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde auprès des sites internet suivants :

- www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/crudor : Service de prévision des crues et d'hydrométrie du bassin de la Dordogne (accès aux mesures des débits et pluviométrie)
- www.vigicrues.gouv.fr pour l'information sur la vigilance crues (carte et bulletins d'information).

En période de crues :

Se renseigner auprès de la Mairie : **05 55 85 42 97**

LE RISQUE INONDATIONS - CRUES



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres, (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents),
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- couper l'électricité et le gaz,
- garer les véhicules, sur les points hauts,
- amarrer les cuves (pollution, toxiques, fuel...) etc.,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- préparer une évacuation éventuelle.

Simulations :

- y participer ou les suivre,
- en tirer les conséquences.

Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles,
- lampes de poche,
- eau potable,
- papiers personnels,
- couvertures,
- vêtements de rechange,
- matériel de confinement,
- médicaments urgents et nécessaires.

S'informer en mairie :

- de la montée des eaux,
- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des plans d'intervention,
- connaître les points hauts de son quartier.



PENDANT

- respecter les consignes,
- s'informer de la montée des eaux (radios, mairies...),
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

APRÈS

Écouter et suivre les consignes données par France Inter ou les radios locales et les autorités.

Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Se mettre à disposition des secours.

Dans vos locaux d'habitation :

- aérer les différentes pièces,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel),
- chauffer dès que possible,
- désinfecter à l'eau de javel.

Informez les autorités de tout danger observé.

Contactez votre assurance (constat).





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les mouvements lents et continus	Les mouvements rapides et discontinus
• Les tassements et les affaissements de sols. • Le retrait-gonflement des argiles. • Les glissements de terrain le long d'une pente.	• Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains). • Les écroulements et les chutes de blocs. • Les coulées boueuses et torrentielles.

LES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

HISTORIQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Lors de ces mouvements de terrain, les maisons subissent des fissurations plus ou moins importantes comme ce fut le cas, par exemple à Achez en 1998 pour les maisons se trouvant sur la RD59 et la VC6.



ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris en 1994, 1998, 2015 et 2018 sur la commune. Certaines de ces phénomènes ont donné lieu un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Début le	Fin le	Arrêté du	Paru au JO du
04/02/1994	04/02/1994	27/05/1994	10/06/1994
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
21/06/1998	31/08/1998	30/11/2000	17/12/2000

Un phénomène dû aux mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a donné lieu une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Début le	Fin le	Arrêté du	Paru au JO du
01/07/2015	30/09/2015	26/09/2016	20/10/2016

Retrouver la liste sur www.georisques.gouv.fr

QUELLES SONT LES ACTIONS PRÉVENTIVES MENÉES DANS LA COMMUNE ?



La connaissance du risque

Le plan de prévention du risque naturel de mouvements de terrain a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2011. Il maîtrise l'urbanisation et fixe des prescriptions lorsque les projets sont admis afin de limiter le risque.

Cartographie de l'aléa : www.saint-cernin-de-larche.fr

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La carte communale précédemment établie et le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ont respecté le plan de prévention du risque naturel de mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2011 et qui concerne trois communes : Chasteaux, Lissac-sur-Couze et Saint-Cernin-de-Larche.

Cartographie du zonage réglementaire du PPRmt : www.saint-cernin-de-larche.fr

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
s'informer sur les risques encourus et des consignes de sauvegarde	- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, - gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, - dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.	- évaluer les dégâts et les dangers, - informer les autorités.

OÙ S'INFORMER ?

Base de données sur les mouvements de terrain : <http://www.bdmvt.net>

Base de données sur les cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net/>

Base de données sur le retrait-gonflement des argiles : <http://www.argiles.fr>





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

CAS PARTICULIER : LE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT ET GONFLEMENTS DES ARGILES

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- **Identifier le sol :**

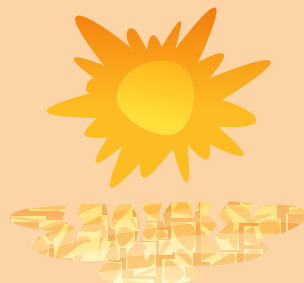
En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisées, à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité, le projet, tout en tenant compte de cet aléa.

- **Mais aussi :**

- adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
- éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,
- éviter les pompes à usage domestique à moins de 10m de l'habitation,
- éloigner les eaux de ruissellement (utilisation des réseaux lorsque c'est possible)

LA MANIFESTATION DES DÉGÂTS

- **observation des fissures** en façade, souvent obliques et passant par des points faibles.
- **distorsion des ouvertures** (portes et fenêtres),
- **dislocation des dallages et des cloisons,**
- **rupture des canalisations** enterrées,
- **tassements de terrain.**



LA CONDUITE À TENIR, EN CAS DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT

- Mettez en sécurité les biens pouvant être déplacés.
- Installez des mesures de protections provisoires.
- Coupez vos réseaux, électricité, gaz, eau et téléphone.
- Emportez vos équipements minimum.
- Mettez-vous à l'abri (famille, voisinage...).

Pour le reste, il s'agit des mêmes consignes d'ordre général évoquées dans les chapitres précédents, à l'exception bien évidemment du confinement, qui devra être remplacé par l'évacuation du bâtiment menacé.

OÙ S'INFORMER ?



- Les sites internet de la Préfecture <http://www.correze.gouv.fr/>
- Les sites www.argiles.fr et www.prim.net, auprès de la Fédération Syndicale Sociétés Études Conseils maison de l'Ingenierie, 3 rue léon Bonnat, 75016 Paris au 01 44 30 49 00.
- Auprès de la Mairie au 05 55 85 42 97



QUE FAIRE EN CAS DE CONSTATATION DE FISSURES IMPORTANTES ?

- N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé, ou fragilisé.
- Rendez-vous sans tarder auprès de son assureur puis informez la Mairie.

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



Les phénomènes concernés : vents violents, orages, fortes précipitations, neige ou verglas, canicule et grand froid.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE VIGILANCE, les consignes et conseil de comportement :

- **L'alerte verte** : aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).
- **L'alerte jaune** : aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vents, orages, neige ou verglas). Être attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météo (pré-alerte en cours, sur évènement météo incertaine).
- **L'alerte orange** : état de grande vigilance (suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et l'évolution météorologique). Des phénomènes météo dangereux sont prévus.
- **L'alerte rouge** : vigilance absolue. État d'extrême vigilance (des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle, sont prévus). Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile. Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



OÙ S'INFORMER ?



L'information est relayée par les médias (presse écrite ou télévisée) où des conseils sont prodigués. Elle est également accessible sur les sites internet www.meteo.fr et www.correze.gouv.fr.

Enfin vous pouvez vous adresser à la **Mairie au 05 55 85 42 97** et auprès de **météo-France**



QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

LES CONSÉQUENCES DES TEMPÊTES



Les conséquences des tempêtes peuvent être humaines (expositions entraînant des blessures légères jusqu'au décès) et/ou économiques (réseaux eau, téléphone, électricité, interruption des trafics,...) et/ou environnementales (destruction d'espèces animales et végétales, pollutions).





LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT FACE À UNE TEMPÊTE



VENTS VIOLENTS :

VIGILANCE ORANGE

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute
- Ne pas se promener en forêt
- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

VIGILANCE ROUGE

- Rester chez soi
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches
- Écouter la radio
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



FORTES PRÉCIPITATIONS (pluie-inondation) :

VIGILANCE ORANGE

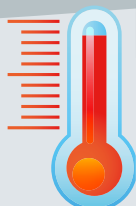
- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée
- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux

VIGILANCE ROUGE

- Rester chez soi, éviter tout déplacement,
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place,
- Écouter la radio,
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée,
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation,
- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité).



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



L'ALERTE CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaires.

LES CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

- **Se protéger de la chaleur** en fermant les volets et les fenêtres.
- **Rester chez soi**, si possible, aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie.
- **S'humidifier régulièrement** dans la journée (brumisateur, douche).
- **Boire et manger régulièrement** et porter des vêtements légers, protéger votre tête.
- **Demander conseils à votre médecin** ou pharmacien si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.
- **Éviter les activités extérieures.**



LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ACTIVATION

- **Niveau 1** : veille saisonnière du 1er juin au 31 août de chaque année.
- **Niveau 2** : activation du niveau de mise en garde et d'actions.
- **Niveau 3** : mobilisation maximale.



LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES FRAGILES



Les personnes âgées ou isolées sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie en se faisant inscrire sur le registre nominatif communal. Un contact périodique avec les personnes inscrites permet de leur apporter conseils et assistance ou contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

OÙ S'INFORMER ? Comment obtenir des cartes de vigilance et des conseils de comportements ?

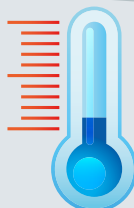
- auprès de votre **Mairie** au **05 55 85 42 97**, sur le site www.alertes-meteo.com de météo-France (www.meteo.fr - carte vigilance chaleur) ou meteofrance.com, sante-sports.gouv.fr/canicule
- sur le site du ministère de la santé (www.sante.gouv.fr), par téléphone sur la plateforme « **canicule info.service** » au **0 800 06 66 66** (gratuit).
- et auprès de la **Mairie**, du **SAMU 15**,
- des **Pompiers 18** ou **112**.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

L'ALERTE « GRAND FROID »

Un dispositif national d'accueil, d'hébergement et d'insertion a été mis en place pour faire face aux périodes d'urgence hivernale. Toutes les personnes qui le nécessitent doivent bénéficier d'une mise à l'abri quelle que soit leur situation administrative. Dans ces périodes, une attention particulière est portée par les services de Police auprès des sans-abri. Il est essentiel de repérer les personnes et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire et qui pourraient se trouver en situation de danger.



LES CONSIGNES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Limitez au maximum les activités extérieures.
- Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 mn toutes les heures. Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine.
- Couvrez-vous très chaudement et maintenez un niveau d'exercice régulier.
- Maintenez à la maison une température ambiante (19°C minimum), fermez les pièces non utilisées et assurez-vous du bon entretien de votre chauffage.
- N'obstruez pas vos bouches d'aération.
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches (famille, voisins...), si vous habitez seul.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MOBILISATION

- Niveau 1 : mobilisation hivernale (du 1er novembre au 31 mars), mise en place des équipes mobiles.
- Niveau 2 : « grand froid », températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit. Renforcement des capacités d'hébergement, des équipes du 115, des équipes de nuit et des maraudes.
- Niveau 3 : « froid extrême », températures exceptionnellement basses et inférieures à -10°C la nuit. Niveau d'anticipation d'une crise grave, mise en œuvre de différents plans d'urgence. Mise à l'abri du plus grand nombre de personnes dans des locaux supplémentaires.

OÙ S'INFORMER ?



Le « 115 » est la ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans abri et en grande difficulté. C'est un numéro national d'appel, gratuit, il assure les missions d'accueil, d'écoute et d'information.

Site internet : infograndfroid.fr





QU'EST-CE QUE LE RADON ?



Le radon est un gaz radioactif, inodore et incolore, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Il est présent naturellement en tout point du territoire. Les formations les plus concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³. Sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m⁻³) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

LE RADON DANS LES BÂTIMENTS

La concentration du radon dans l'air d'un bâtiment dépend des caractéristiques du sol mais aussi des caractéristiques architecturales et de la ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces occupées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisation à travers les dalles et les planchers, etc.

POURQUOI EST-CE UN RISQUE MAJEUR ?



Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac. Pour les fumeurs exposés au radon, le risque augmente significativement.

QUEL EST LE RISQUE RADON À SAINT-CERNIN-DE-LARCHE ?



Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et identifie trois zones (ou catégories) à potentiel radon à partir de la connaissance de la géologie de la France, à la demande de l'Autorité de Sûreté Nationale, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté



LE RISQUE RADON

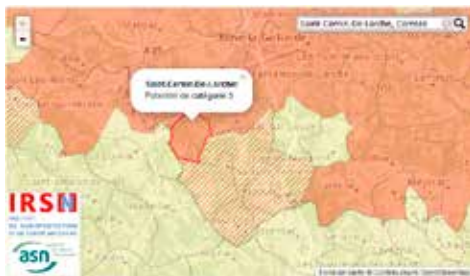
Nucléaire a établi une carte du potentiel radon des sols :

Zone / catégorie 1 : potentiel radon faible ; Zone / catégorie 2 : potentiel radon faible mais des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; Zone / catégorie 3 : potentiel radon significatif.

La commune de Saint-Cernin-de-Larche est classée en zone / catégorie 3.

Zone / catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.



Le **décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire fixe le seuil de gestion à 300 Bq/m³**. Il impose une surveillance des établissements recevant du public (établissements d'enseignement, établissements sanitaires et sociaux ...) et crée une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif (zone 3).

QUELLES SONT LES ACTIONS PRÉVENTIVES MENÉES DANS LA COMMUNE ?



Dépister la présence de radon :

Pour les bâtiments d'habitation, la mesure peut être réalisée en acquérant des dosimètres radon. Cette mesure est peu coûteuse (voir site de l'IRSN).

En cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m³ :

Pour une concentration n'excédant pas 1 000 Bq/m³, des actions simples, ne mettant pas en œuvre des travaux lourds sur le bâtiment, permettent d'abaisser suffisamment la concentration en radon :

- étancher entre le sol et l'habitation pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) ;
- améliorer la ventilation afin d'assurer un blayage d'air efficace et diluer la présence de radon.

Dans tous les cas pensez à aérer toutes les pièces de votre logement 10 mn par jour.

Toutes les informations sur : www.irsn.fr <https://solidarites-sante.gouv.fr> www.asn.fr

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?



Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, l'intérêt touristique, une réserve pour lutter contre les incendies...

On distingue **deux types de barrages** selon les matériaux qui les composent :

- les barrages en maçonnerie ou en béton,
- les barrages en matériaux meubles ou semi-rigides (barrages en remblai) construits en terre ou en enrochement, appelés souvent digues.

Le barrage du Causse est un ouvrage en remblai de 10,45 mètres au regard du terrain naturel (25 mètres de hauteur totale, y compris fondation).

L'article R. 214-112 du code de l'environnement modifié par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 classe les barrages en 3 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue. Le barrage du Causse corrézien a été classé en B par arrêté préfectoral du 7 mars 2012 au regard des enjeux situés à l'aval.

COMMENT SE PRODUIRAIT LA RUPTURE ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.



OÙ S'INFORMER ?



Après de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, propriétaire et exploitant de l'ouvrage.
Site de la DREAL :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr> rubrique risque naturels et hydrauliques



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

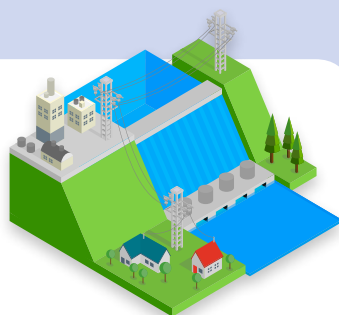


D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

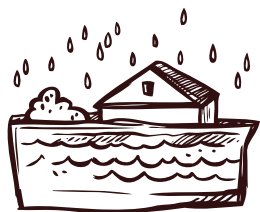
- **sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,
- **sur les biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures - paralysie des services publics, etc.
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE

Saint Cernin se trouve dans le périmètre de l'onde de submersion du barrage du Causse Corrèzien. Le risque majeur est la rupture du barrage dont la cause serait essentiellement dû à une érosion interne du barrage et une surverse lors d'une crue.



QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?



L'exploitation du Lac du Causse Corrèzien relève de la compétence de l'Agglomération de Brive qui assurent toutes les missions de surveillance, d'entretien et de maintenance. Les mesures journalières de surveillance et les investissements réalisés (système anti-embâcles, piézomètres) permettent d'anticiper le risque.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



AVANT	PENDANT	APRÈS
• connaître le système spécifique d'alerte • connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants...), les moyens et itinéraires d'évacuation.	• évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide • ne pas prendre l'ascenseur • ne pas revenir sur ses pas	• aérer et désinfecter les pièces • ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche • chauffer dès que possible



FEUX DE FORÊT LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**NI FEU
NI BARBECUE**
aux abords des forêts



PAS DE CIGARETTE
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**PAS DE TRAVAUX
SOURCE D'ÉTINCELLES**
les jours de risque d'incendie



**PAS DE COMBUSTIBLE
CONTRE LA MAISON**
bois, fuel, butane...

**TÉMOIN D'UN
DÉBUT D'INCENDIE,
JE DONNE
L'ALERTE**
en localisant le feu
avec précision



**JE ME
CONFINE DANS
MA MAISON**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

#attentionfeuxdeforet



attention-feux-foret.gouv.fr

LES INFOS UTILES

Je complète la liste des numéros de téléphone et autres coordonnées utiles. Je garde ces numéros à proximité de mon téléphone fixe et je les enregistre dans mon portable.

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS	 18
SAMU	 15
POLICE ou GENDARMERIE	 17
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	 112

LES COORDONNÉES À COMPLÉTER :

Mairie	 05 55 85 42 97 www.saint-cernin-de-larche.fr
--------	--

Relais de quartier	
--------------------	-------

Préfecture Corrèze	 05 55 20 55 20
--------------------	--

Urgence électricité ENEDIS	 07 726 750 19
----------------------------	---

Urgence gaz (GRDF)	 08 00 47 33 33
--------------------	--

Service des eaux (SAUR)	 05 81 91 35 05
-------------------------	--

Assurance	
-----------	---

Points familiaux de contacts* :	
---------------------------------	--

.....	
-------	---

.....	
-------	---

Médecin de famille :	
----------------------------	---

Ecole(s) des enfants	
----------------------------	---

Hôpital	
---------------	---

Autres	
--------------	--

.....	
-------	---

.....	
-------	---

.....	
-------	---

LES RADIOS À ÉCOUTER :

France Inter	98.6 FM
--------------	---------

France Bleu	100.9 FM
-------------	----------

France Info	105.6 FM
.....	FM

* Point familial de contact : j'identifie un relais (ami ou proche habitant une autre localité) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'événement.